

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 19 mai 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

203, rue Jeanne-Mance

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à 2,61 mètres de la ligne arrière.	Un bâtiment secondaire d'une hauteur de plus de 6 mètres, autre qu'un abri d'auto détaché, un abri d'hiver et une remise attenante, doit être situé à 3 mètres d'une ligne de terrain autre qu'une ligne avant.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

699, route des Pionniers

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 2,27 mètres de la ligne avant secondaire.	Un bâtiment principal doit être situé à 7,5 mètres d'une ligne avant secondaire.	Grille H-4015 (R.V.R. 820-2014)
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à 0,61 mètre de la ligne de terrain latérale.	Un bâtiment secondaire d'une hauteur de plus de 6 mètres, autre qu'un abri d'auto détaché, un abri d'hiver et une remise attenante, doit être situé à 1 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne avant.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 29 avril au mardi 5 mai 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes de dérogations mineures en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 29 avril 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier